

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : **Daniel Monforte**

Ci-après dénommé « **L'AUTEUR** » d'une part,

ET

Nom/Raison sociale : **Ville d'Amboise**

Adresse : **60 rue de la Concorde**

BP 247

37402 AMBOISE Cedex

N°SIRET : 21370003200013

Représentée par **Thierry Boutard, en sa qualité de Maire**

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

1° - Une rencontre publique et un débat.

et

2° - Dédicaces.

B – Intervention

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat,

Une rencontre suivie d'une dédicace le 25 février 2023 à 15 h à la Médiathèque Aimé Césaire
17 rue du Clos des Gardes 37 400 Amboise

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A - Transport

L'auteur ne demande pas de remboursement des frais de transport.

b - Restauration

L'auteur ne demande pas de remboursement des frais de restauration.

Article III – REMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR-RICE s'engage à verser à L'AUTEUR en contrepartie de son intervention(s) prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

150 € TTC.

Le paiement devra intervenir au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.

Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement : 40 € par facture (art. L441-6 du Code de Commerce).
Pénalités de retard : 10 %¹ (loi LME du 4 août 2008 et art. L441-6 du Code de Commerce).

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités que l'artiste exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article V – ANNULATION

En cas d'annulation de l'intervention, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, en ce compris un événement de force majeure, un accord amiable sera recherché entre les Parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés. Un report de l'évènement dans un délai de six mois pour les événements culturels ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés (visio-conférence, réponses filmées par l'auteur à des questions d'élèves ou de lecteurs, échanges écrits ou toute autre solution convenant aux deux parties) – ceci dans les mêmes conditions de rémunération que celles qui étaient initialement prévues. Si aucun report n'est possible dans les délais sus-visés, ou en l'absence d'acceptation de solution alternative par L'ORGANISATEUR-RICE, et même en cas de force majeure, la rémunération de L'AUTEUR est due en totalité et versée sous huit jours ouvrés de la date de fin des négociations ou du refus de solution alternative par l'ORGANISATEUR. Il est par ailleurs précisé que, les Parties sont pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil. Elles acceptent d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et renoncent expressément à l'entièreté des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

Article VI– RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article VI – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Amboise, le 24 novembre 2022

En 2 exemplaires originaux.

L'AUTEUR

Daniel Monforte

L'ORGANISATEUR

**Thierry Boutard,
Maire**